

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DE TRAVAIL,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 1^{er} octobre 2010 modifiant l'arrêté du 2 juillet 2010 portant affectation des anciens élèves de la 48^e promotion de l'École nationale supérieure de sécurité sociale

NOR : SASS1030847A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article R.123-47-1 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 1963 modifié fixant le nombre des emplois que les organismes de sécurité sociale du régime général sont tenus d'offrir aux anciens élèves de l'École nationale supérieure de sécurité sociale à l'issue de leur scolarité, et les conditions d'affectation de ces agents ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1977 relatif à la rémunération minimale attribuée aux anciens élèves de l'École nationale supérieure de sécurité sociale à l'issue de leur scolarité dans les emplois relevant des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2010 portant affectation des anciens élèves de la 48^e promotion de l'École nationale supérieure de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juillet 2010 portant affectation des anciens élèves de la 48^e promotion de l'École nationale supérieure de sécurité sociale, les mots : « Mlle Bardié Delphine » sont remplacés par les mots : « Mlle Bardie Delphine ».

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de la gestion
et des systèmes d'information,*
F. GODINEAU